

DIVISION DE LYON

Lyon, le 12 décembre 2018

N/Réf. : CODEP-MRS-2018-037841

**Monsieur le directeur  
Orano Cycle  
BP 16  
26701 PIERRELATTE CEDEX**

**Objet :** Visite de contrôle de la conformité des pratiques du laboratoire LSE au référentiel applicable aux laboratoires de mesure de la radioactivité de l'environnement.  
Inspection n° INSNP-MRS-2018-0654 des 17 et 18/07/2018 à Pierrelatte  
Thème « agrément des laboratoires environnement »

**Réf. :** [1] Décision ASN n° 2008-DC-0099 du 29 avril 2008 portant organisation du réseau national de mesures de la radioactivité de l'environnement et fixant les modalités d'agrément des laboratoires, modifiée par la décision ASN n° 2015-DC-0500 du 26 février 2015  
[2] Norme NF EN ISO/CEI 17025 relative aux exigences générales concernant la compétence des laboratoires d'étalonnage et d'essais

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de la surveillance prévue à l'article 14 de la décision [1], une visite de contrôle du laboratoire LSE de Pierrelatte a eu lieu les 17 et 18 juillet 2018.

Faisant suite aux constatations des inspecteurs formulées à cette occasion, nous avons l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales observations qui en résultent.

### **Synthèse de l'inspection**

La visite de contrôle de conformité des pratiques du laboratoire LSE du site ORANO du Tricastin des 17 et 18 janvier 2018 était principalement destinée à vérifier, par sondage, que le fonctionnement et les pratiques du laboratoire sont conformes au référentiel réglementaire défini par la décision ASN n° 2008-DC-0099 du 29 avril 2008 ainsi qu'aux exigences de la norme NF EN ISO/CEI 17025 pour les mesures de radioactivité.

Les inspecteurs ont effectué une visite du laboratoire et de deux des stations de prélèvement et ont procédé à l'examen par sondage de certaines exigences techniques portant sur les mesures de radioactivité effectuées dans l'environnement. Au vu de cet examen non exhaustif, les inspecteurs considèrent que les processus de mesures sont correctement maîtrisés.

Les inspecteurs ont noté que le laboratoire était bien structuré avec une organisation claire et des locaux spacieux et en excellent état. Les opérations de fusion de deux laboratoires et de déménagement réalisées depuis la dernière inspection ont été conduites dans des conditions qui ont permis de maintenir un niveau de qualité satisfaisant (ainsi que les accréditations COFRAC et les agréments RNM). Les inspecteurs ont notamment retenu la propreté et l'organisation des locaux, y compris les stations de prélèvement visitées, une définition et une répartition des tâches claire avec un personnel bien formé et très motivé, une gestion des écarts efficace, ainsi qu'une gestion documentaire et une traçabilité conforme aux attendus. La généralisation des cartes de contrôle a été notée comme une bonne pratique. Les axes d'amélioration qui ont été relevés au cours de la visite sont décrits ci-dessous.

## **A. Demandes d'actions correctives**

Cette inspection n'a pas donné lieu à demande d'actions correctives.

## **B. Compléments d'information**

### *Conditions de filtration*

Les échantillons liquides font l'objet d'une filtration lors de la préparation avant une mesure des activités alpha global et bêta global. Le filtre utilisé est un filtre 12µm sans justification associée.

#### **B 1. Je vous demande de justifier les conditions de filtration des échantillons liquides.**

### *Spectrométrie gamma*

Les filtres sont déposés directement sur le compteur sans protection intermédiaire. Cette pratique présente un risque de contamination du détecteur par les poussières déposées sur les filtres de prélèvement atmosphérique.

#### **B 2. Je vous demande de vérifier les conditions de manipulation des filtres dans l'appareil de spectrométrie alpha afin d'éviter tout risque de contamination des détecteurs.**

## **C. Observations**

### *Conditions ambiantes*

Les inspecteurs ont noté qu'il n'était pas prévu de contrôle systématique de l'ambiance tritium du laboratoire.

#### **C1. Il conviendra de vérifier périodiquement le niveau de contamination des locaux en tritium.**

### *Réseau national de mesures (RNM)*

Les inspecteurs ont noté que l'unité hydrologique n'était pas renseignée dans les données transmises au RNM.

Les résultats obtenus sur les prélèvements de retombées solides atmosphériques sont saisis sous le libellé « eau de pluie » en accord avec l'ASN. Dans l'attente d'une possibilité de saisir ces données sous un libellé correspondant mieux à la réalité des prélèvements, il conviendra de renseigner la rubrique « commentaire » pour éviter toute confusion et préciser la nature réelle des résultats.

#### **C2. Il conviendra de préciser l'unité hydrologique et d'introduire un commentaire pour les données concernant les retombées atmosphériques dans le RNM.**

### *Méthodes de mesure « anciennes »*

Certaines méthodes de mesure sont mises en œuvre depuis plusieurs années au laboratoire. Les justifications de certains paramètres fixés dans les modes opératoires ne sont plus disponibles, comme par exemple le temps de séchage des échantillons de végétaux.

#### **C3. Il conviendra de justifier les paramètres fixés dans les modes opératoires permettant de valider les méthodes d'analyse, en conformité avec l'article 5.4.4 de la norme [2].**

### Saisies de données

Les inspecteurs ont noté qu'un projet était en cours pour saisir directement sur un système numérique les données de terrain afin d'éviter les erreurs de saisie manuelle.

### Essais interlaboratoire (EIL)

Le laboratoire participe aux EIL organisé par l'IRSN. Certains de ces essais ne sont organisés que tous les 5 ans.

#### **C4. Il conviendra d'envisager une participation à d'autres EIL que ceux organisés par l'IRSN en fonction de la fréquence des essais.**

Vous voudrez bien nous faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excédera pas, sauf mention contraire, deux mois. Nous vous demandons d'identifier clairement les engagements que vous seriez amené à prendre et de préciser, pour chacun d'eux, une échéance de réalisation.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, nous vous informons que le présent courrier sera également mis en ligne sur le site Internet de l'ASN ([www.asn.fr](http://www.asn.fr)).

Nous vous prions d'agréer, monsieur le directeur, l'expression de notre considération distinguée.

**L'adjoint à la chef de la division de Lyon de  
l'ASN**

**signé par**

**Olivier RICHARD**

